

Le Régime dérogatoire pour les étudiants de Licence en droit

Publics concernés : - Etudiants ESH, Etudiants artistes confirmés, Etudiants sportifs de haut Niveau, Etudiants salariés (au moins 10 h / semaines) – Etudiants chargés de famille

I – Le régime dérogatoire s’agissant des IP

Tous les étudiants concernés s’inscrivent en présentiel-

II – Le régime dérogatoire d’examen

Le régime dérogatoire d’examen n’est jamais accordé automatiquement, il doit être accordé par **la direction des études**

- Pour les ESH sont soumis à une procédure qui implique le SIUMPPS et à la faculté Madame Rolle et M. Busaall – Il donne lieu à un PAEH
- Pour les SHN, il suppose l’attestation de M. Paradinas service des sports + une demande à la direction des études de Licence.
- Pour tous les autres : la demande peut être adressé directement à la direction des études avec les pièces justificatives (*contrat de travail ; livret de famille ; justificatifs du statut d’artistes confirmés ...*)

Au titre du régime dérogatoire d’examen la Direction des Etudes peut avoir pris **plusieurs types de décisions distinctes**, en fonction de la situation de l’étudiants de sa demande et le cas échéant pour les ESH des recommandations du médecin.

1/ La dispense d’assiduité en TD

Etudiant dispensé d’assiduité	Ne fournit plus de justificatif d’absence à ses chargés de TD Ne peut pas être déclaré Defaillant après deux absences injustifiées
	Reste soumis au contrôle continu et doit donc composer sur les épreuves de DST intermédiaire + DST final Obtient une note de CC
	En cas d’absence au DST final doit fournir un justificatif d’absence dans les 7 jours pour être convoqué à l’épreuve de substitution
	Evaluation : la meilleure des deux notes entre DST final et moyenne de CC

2/ Le régime de l’examen terminal en lieu et place du Contrôle continu intégrale pour les matières fondamentales

Etudiant en régime terminal	N’assiste pas au TD et n’est plus soumis aux exigences du contrôle continu pour les matières fondamentales, n’obtient pas de moyenne de contrôle continu
	Est soumis à un régime d’évaluation en examen terminal y compris pour les fondamentaux à TD <ul style="list-style-type: none">- Est convoqué au DST final = Examen terminal de 1^{ère} chance- Est convoqué automatiquement et dans tous les cas à l’épreuve de substitution (n’a pas de justificatif d’absence à fournir) = examen terminal de seconde chance. Son résultat est la meilleure des deux notes entre le DST final et le DST de substitution

3/ le tiers Temps : Le dispositif de tiers temps peut être accordé à tout étudiant ESH pour les épreuves qu’il doit passer aussi bien sous un régime de contrôle continu (1°) que sous le régime d’examen terminal (2 °)